ARRÊTÉ N° 2025-025

PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION TOUPIE ET UN CAMION D'ENTREPRISE AU 21 RUE ALBERT FOUILLERET A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SB/25/083

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire ;

VU la décision n°2024-085 du 30 décembre 2024 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2025 ;

VU les lieux ;

VU la Déclaration préalable n° DP 091685 24 1 0034 délivrée le 31 décembre 2024, autorisant la construction d'une piscine de 28 m² et son spa de 4m² ;

VU la demande formulée par l'entreprise DIFFAZUR PISCINES CCP, représentée par Monsieur Corentin MILIN, 29 bis RN10 78310 COIGNIERES, mandatée par Monsieur Cédric TACCONI, par laquelle elle demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un camion toupie, d'un camion d'entreprise et une surface de travail, dans le cadre de travaux de réalisation de gunite béton projeté d'une piscine au droit du 21 rue Albert Fouilleret ;

ARRÊTE

Article 1- L'entreprise DIFFAZUR PISCINES CCP est autorisée à installer sur la chaussée au droit du n° 21 rue Albert Fouilleret, un camion toupie, un camion d'entreprise et une surface de travail de 25 mètres de longueur sur 2,50 mètres de largeur.

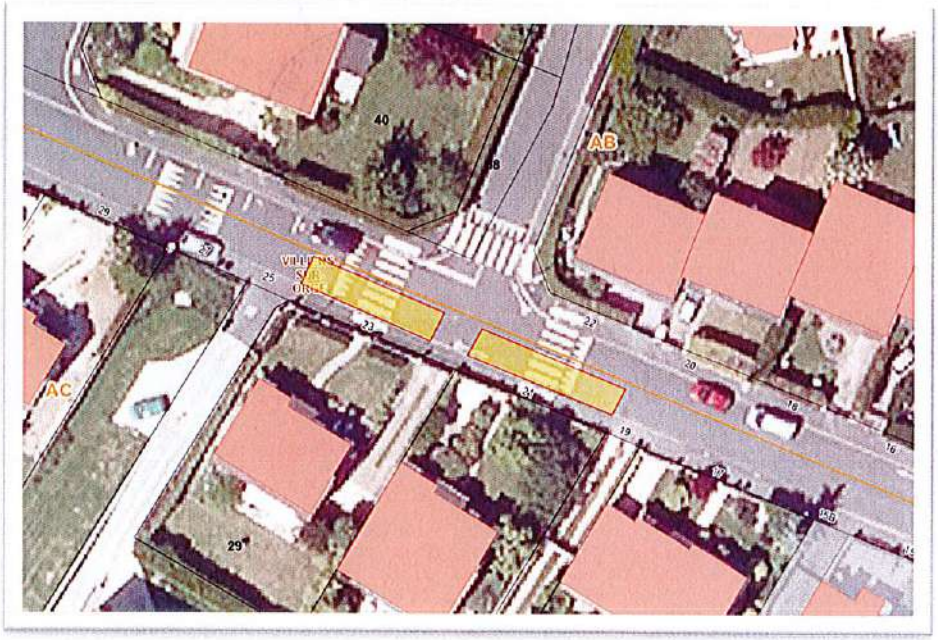

La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité. Le stationnement sera interdit au droit et en face du 21 rue Albert Fouilleret, sauf à l'entreprise DIFFAZUR PISCINES CCP pour l'installation d'un camion toupie, d'un camion d'entreprise et une surface de travail.
Cette installation n'empiètera pas sur les sorties de garage des voisins des n° 19 et 23 rue Albert Fouilleret sauf accord préalable établi entre les deux parties.
Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir opposé devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage près des camions.
L'entreprise DIFFAZUR PISCINES CCP, devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité.
L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une occupation le lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 18h00, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2024-085 du 30 décembre 2024.
Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **62,50 m² x 2€80 x 1 jour soit un total de 175€ TTC** pour la période du lundi 28 avril 2025.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 17 AVR. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 15 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr